

Ressources à partager

INFO PRATIQUE, PRÉVENTION

TÉLÉCHARGEZ VOS ATTESTATIONS DE DÉPLACEMENT

Mis en ligne le 30 octobre 2020

Afin de lutter contre la progression du virus, un nouveau confinement national est instauré depuis le vendredi 30 octobre et jusqu'au 1er Décembre.

Les sorties sont possibles pour les cas suivants :

- Se rendre et revenir du travail
- Emmener et récupérer ses enfants à l'école
- Faire ses courses alimentaires
- Se rendre en pharmacie ou chez un professionnel de la santé
- Pour des motifs familiaux impérieux
- Pour assister des personnes vulnérables ou précaires
- Pour une convocation judiciaire ou administrative
- Pour la participation à des missions d'intérêt général.
- Les déplacements pour faire de l'exercice ou promener son animal sont possible 1 h maximum sur un rayon d'1 km du domicile.

Les attestations de déplacement dérogatoire, professionnel ou scolaire sont disponibles en téléchargement sur le site du gouvernement :

https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager?fbclid=IwARliijcTMR8dlfSGIbOuDj_QaIY_ay-5S5PIWkpDOtFezGwtvifmSOUkUw ↗



≡ RETOUR À LA LISTE



Mairie de Saint-Mars-du-Désert

1, rue de la Mairie
44850 Saint-Mars-du-Désert

☎ 02 40 77 44 09

📞 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi > jeudi

9h00 > 12h00 / 13h30 > 17h30

Vendredi

9h00 > 12h00 / 13h30 > 17h00

Samedi (Uniquement Etat Civil hors vacances scolaires)

9h00 > 12h00